



Assemblée des Français de l'étranger

Session de mars 2015

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE

MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Pascale SEUX

Vice-Présidente : Mme Michèle MALIVEL

Liste des membres

M. BERTIN Olivier	Mme LABADIE Marie-Pierre
Mme CARON Marie-José	M. LOISEAU Philippe
M. COLAS Daniel	M. LUBRINA François
M. DAHAN Gérard	Mme MALIVEL Michèle
Mme EL ANBASSI Bérangère	Mme MIMOUNI Pascale
M. FRASLIN Jean-Hervé	Mme PICHARLES Chantal
M. GRANGE Jean-Philippe	M. PILATER Michaël
M. HUSS Francis	Mme SEUX Pascale
Mme IMBAULT Maryse	M. ZAMBELLI Jean-Claude
Mme KEMP Danièle	

I- RAPPORT THEMATIQUE SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

DANS LES ETABLISSEMENTS DU RESEAU

La Commission a reçu lors de cette session Mme Claudine Lepage, Sénatrice des Français établis hors de France et M. Philip Cordery, Député de la 4e circonscription des Français de l'étranger qui ont présenté le rapport parlementaire que leur avait confié au printemps 2014 Mme Hélène Conway-Mouret, Ministre déléguée aux Français de l'étranger. Le rapport a été remis au ministre des Affaires étrangères et du développement international fin février 2015.

La Commission a procédé également à l'audition de Mme Hélène Farnaud-Defromont, directrice de l'AEFE et de M. Jean-Luc Massin, directeur du service de l'aide à la scolarité de l'AEFE, de M. François Denis, président honoraire de la FAPEE et Mme Isabelle Tardé, déléguée générale, et enfin de Mme Mancip, sous-directrice de de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale du MAEDI.

1. État des lieux

1.1. La part des familles dans le financement de l'enseignement français à l'étranger était lors de la création de l'Agence en 1990 estimée à environ 50 %. Elle est passée aujourd'hui à quelque 72 %, la part de l'État étant de 28,5 %.

Les familles sont au bout de leurs capacités contributives. Dans le cadre budgétaire contraint, l'Agence doit faire face à une baisse de 2% de son budget 2015 par rapport à l'exercice précédent.

<http://www.aefe.fr/>

1.2. Les frais de scolarité par type d'établissements (Etablissements en Gestion Directe, conventionnés, homologués, labellisés) sont, en moyenne mondiale, élevés.

À la fin 2012, les frais de scolarité s'élevaient à 4 847 € en moyenne pour l'ensemble des établissements.

Les frais de scolarité sont en hausse régulière.

Par rapport à 2007, la hausse cumulée, toujours en moyenne mondiale, est de 45,25 % pour l'ensemble du réseau.

Remarque : La hausse moyenne dans les EGD semble inférieure à celle constatée dans les autres établissements. Si elle est parfois supérieure, elle serait, selon l'Agence, imputable à la mise en œuvre de projets immobiliers.

1.3. Pour la campagne des bourses de 2014, il semble que la hausse soit ralentie, rythme nord (+ 0,5%) et une baisse serait sensible pour le rythme sud (- 13.9 %), en raison de la dépréciation des monnaies de la zone puisque, toujours selon l'AEFE, les frais de scolarité en monnaies locales poursuivent leur augmentation.

Pour la campagne actuelle des bourses, l'Agence s'attend à une hausse des coûts des aides à la scolarité du fait de la dépréciation de l'euro (+ 2 millions d'euros pour les Etats-Unis pour maintenir le même niveau de bourses pour le même nombre de bénéficiaires).

2. Budget des Bourses (AEFE, programme 151)

Il augmente pour la campagne 2015 (+ 8.5 % équivalent à un budget de 125,5 millions d'euros) mais en raison du « gel républicain » (réserve de précaution), le budget est régulé à 115,46 millions.

Mme Mancip a précisé le rôle du ministère en matière d'attribution budgétaire puisque c'est lui qui gère la subvention d'Etat à l'AEFE pour les aides à la scolarité.

Le budget augmente donc comme annoncé dans le cadre du triennum mais il est à craindre que vu la croissance continue du nombre d'élèves et la hausse des frais de scolarité, le budget alloué aux bourses ne suive pas.

À ce stade de la campagne de bourses 2015-2016 l'Agence indique constater une baisse du nombre de demandes de bourses de l'ordre de 2%, tout comme pour la campagne précédente.

L'agence enregistre une baisse de 13% des recours gracieux ce qui indiquerait que les commissions locales et les familles ont intégré la réforme. Par contre des recours contentieux, peu nombreux (une cinquantaine) mais lourds à gérer, persistent. Les familles à l'origine de ces recours sont en général déboutées et le tribunal administratif laisse l'Agence libre des suites à donner, sans lui ordonner d'injonction.

Les conseils consulaires dédiés à l'enseignement et aux bourses, comme les anciennes CLB, ont toute latitude pour proposer des pondérations à la hausse et à la baisse sur la base d'un argumentaire précis et étayé les justifiant.

3. Éclairage sur le Rapport parlementaire

Le rapport offre une vue d'ensemble détaillée du réseau d'enseignement français à l'étranger et une étude sur l'évolution des frais de scolarité depuis 2007. Son objectif est, conformément à la mission confiée par la ministre déléguée, au printemps 2014, de formuler des recommandations visant à la maîtrise des coûts. Dans le cadre de la priorité nationale du gouvernement accordée à la politique éducative il était indispensable de dresser au préalable un état des lieux de notre réseau.

50 propositions sont formulées, les services administratifs compétents (DGM, AEFE, ...) sont chargés désormais de les chiffrer afin d'en évaluer la pertinence et la faisabilité.

Les priorités :

= Sanctuarisation du budget de l'Enseignement français à l'étranger,

= Réalisation d'un audit de gestion des EGD,

- = Poursuite des économies au siège de l'Agence (numérique...)
- = Développements de partenariats dans les pays d'accueil,
- = Mise en synergie des différents acteurs de la communauté scolaire,
- = Recherches de nouvelles sources de financement (entreprises, BEI,...)
- = Mutualisations des locaux et des équipements,
- = Conditionnement des aides et subventions au respect des conventions,
- = Rapprochement avec des partenaires pédagogiques (CNED, FLAM,..)
- = Rallongement des périodes des remboursements des emprunts liés à l'immobilier pour répartir les charges sur plusieurs générations.

Pour accéder au rapport en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/154000138-enseignement-francais-a-l-etranger-recommandations-visant-a-limiter-l-augmentation>

4. Liste des questions et demandes des conseillers AFE auprès de l'AEFE et des parlementaires.

- Rôle des élus dans les conseils consulaires dédiés à l'Enseignement et aux bourses (décret 2014-144 du 18 février 2014). Sujets de discussion : fonctionnement des établissements, consultation, étude et suivi des dossiers de bourses au poste consulaire avant les conseils consulaires et après la commission nationale, discussions sur l'état et l'évolution des projets des établissements ayant un impact budgétaire (travaux, construction, équipements, ...)
- Rôle des comités de gestion par rapport à la hausse des coûts (conventionnés).
- Travail du Conseil d'administration de l'Agence sur la nouvelle convention-type pour les établissements conventionnés.
- Invitation des conseillers consulaires aux Conseils d'établissement (décret).
- Représentation des conseillers consulaires dans les Conseils d'établissement.
- Présence des conseillers consulaires dans les Conseils d'administration et les Conseils de gestion avec voix consultative.
- Difficultés liées au plafond d'emplois dans le réseau

Résolutions

- ➔ Frais de scolarité
- ➔ Stratégie de développement

Chantal PICHARLES et Philippe LOISEAU, co-rapporteurs

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE**

Résolution : ENS/R.1/15.03

Objet : Redéploiement stratégique des moyens du réseau de l'AEFE en fonction des priorités de l'Etat.

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Considérant :

- Que la nouvelle diplomatie économique, priorité majeure pour la France, engendre de nouveaux besoins dans le système éducatif français à l'étranger ;
- Qu'un redéploiement implique une baisse des moyens dans les zones définies comme non prioritaires et que le redéploiement se fait au détriment des populations françaises installées de longue date ;
- Qu'il s'agit d'une stratégie à court terme qui pourrait s'avérer coûteuse si à l'avenir les zones abandonnées devaient être revitalisées ;

Demande :

- Que soient préservés les établissements actuels tant en moyens humains que budgétaires ;
- Que des moyens supplémentaires soient attribués, dans le cadre du Plan Priorité Education, à l'enseignement français à l'étranger afin de pérenniser et consolider la double mission de l'opérateur.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE**

Résolution : ENS/R.2/15.03

Objet : Frais de scolarité

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant :

- La hausse continue des frais de scolarité ;
- Que le budget des bourses se trouve contraint par des exigences budgétaires nationales et soumis aux fluctuations des taux de change ;
- L'impact de la masse salariale sur les frais de scolarité ;

Demande :

Que l'AEFE :

- Exerce un contrôle plus strict sur le montant des frais de scolarité dans les EGD et soumette à des conditions tarifaires mieux maîtrisées les autres établissements du réseau ;
- Sollicite des audits de gestion centrés sur l'analyse des coûts ;
- Etudie un mécanisme de financement des projets immobiliers à plus long terme pour mieux répartir leur charge ;
- Engage la réflexion sur la réforme des statuts des personnels en concertation avec tous les acteurs concernés.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

RÉPONSE

22ème Session

16-20 Mars 2015

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE**

ET

COMMISSION DES LOIS, DES REGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

Résolution conjointe ENS-LOI/R.1/15.03

Objet : Présence des conseillers consulaires dans les instances éducatives.

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant :

- La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;
- Le décret numéro 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres ;
- La circulaire numéro 2261 du 23 septembre 2014 sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE ;
- La recommandation de la MLF sur la présence des conseillers consulaires aux conseils d'établissements ;

Demande :

- Que l'AEFE s'assure de la bonne application des textes réglementaires ;
- Que l'AEFE s'assure que les conseillers consulaires reçoivent les convocations, ordres du jour, documents de travail et compte-rendu des conseils d'établissement ;
- Que l'AEFE exige, via les conventions, que les conseillers consulaires puissent siéger avec voix consultative aux conseils d'administration ou comités de gestion des établissements conventionnés.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	
Nombre de voix « pour »		38
Nombre de voix « contre »		5
Nombre d'abstentions	2	30

RÉPONSE

II- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 18 MARS AVEC LES RESPONSABLES DE L'AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR :

- FRANCE MÉDIAS MONDE (FMM)
- TV5 MONDE

1. FRANCE MÉDIAS MONDE

Nous avons auditionné :

- Marie-Christine SARAGOSSE
Présidente Directrice générale
- Geneviève GOTZINGER
Directrice des relations institutionnelles
- Eric KREMER
Directeur de la stratégie, de la distribution et des nouveaux médias

Madame SARAGOSSE expose avec enthousiasme les caractéristiques, le bilan et les perspectives de FMM.

La société France Média Monde est un service public présidé par Marie-Christine SARAGOSSE, ex dirigeante de TV5 Monde, qui contrôle directement RFI (357 millions d'auditeurs) par semaine, France24 (46 millions de téléspectateurs) et MCDOUALIYA radio universaliste en langue arabe (7 millions d'auditeurs), Paradoxalement, elle n'a qu'un seul représentant au conseil de TV5Monde.

RFI, radio d'information en continu, créée en 1931 est diffusée en 14 langues dans 183 pays avec 800 radios partenaires et 400 bureaux dans le monde.

France24 est une télévision d'information en continu en français, en anglais et en arabe prochainement en espagnol. Elle dispose de 142 bureaux dans le monde.

MCDOUALIYA émet en arabe et en langues locales africaines.

« Vivre ailleurs » est une émission destinée aux Français de l'étranger.

L'intégration de ces 3 médias ayant des cultures, des contraintes et des histoires dissemblables a été délicate mais réussie, ainsi que le déménagement « sans perdre son âme » à ISSY LES MOULINEAUX.

L'organisation interne est transversale pour toutes les fonctions de l'entreprise, sauf la programmation et la diffusion restées propres à chaque média (voir organigramme distribué en séance)

Le budget de 2015 s'élève à 242 millions d'euros, en baisse de 4 % par rapport à 2011. Le nombre d'emplois est plafonné : il s'agit de faire mieux avec moins de moyens et avec des efforts de productivité.

FMM a peu de recettes propres dues à la publicité dont le marché est très étroit et à la revente des programmes, soumise à de nombreuses contraintes.

Perspectives : FMM s'attache prioritairement :

- à l'innovation technologique avec des installations de pointe
- au développement des réseaux sociaux (22 millions d'amis sur Facebook)
- à la TNT en Afrique
- à la sécurité en raison de menaces permanentes
- au marketing

Les questions/réponses ont porté sur :

- les droits de diffusion, problème très complexe dû aux règlements internationaux et aux règles de déontologie pas toujours respectées par les concurrents.
- les mises en demeure du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à la suite des informations diffusées lors des attentats de janvier
 - l'emploi des handicapés
 - la diffusion en Israël

2. TV5 MONDE

Nous avons auditionné :

Yves BIGOT :

Directeur général

Jean-Luc CRONEL

Directeur général, du marketing, de la distribution et des ventes

Michèle JACOBS-HERMÈS

Direction de la Francophonie, des Relations institutionnelles et de la Promotion du français

M. BIGOT expose :

- TV5 Monde, créée en 1985, télévision généraliste francophone, « diffuseur culturel » est reçue dans 196 pays
- Le financement s'élève à 110 millions d'euros. Ce chiffre ne tient pas compte des programmes mis à disposition par France 2 et France 3.

Le financement de TV5 Monde est assuré par 1/9 soit :

- 6/9 pour la France
- 1/9 pour la Belgique
- 1/9 pour la Suisse
- 1/9 partagé entre le Canada et le Québec

TV5 Monde diffuse en 12 langues avec sous-titrage: français, anglais, allemand, néerlandais, russe, roumain, espagnol, portugais/brésilien, arabe, japonais, coréen et vietnamien avec deux programmes phares :

- le journal de la francophonie (le 64 minutes) à 18.00 heure de Paris
- un magazine culturel (200 millions de critiques)

Une chaîne destinée aux enfants est en voie d'implantation aux États-Unis

L'accès initialement libre à TV5 Monde devient de plus en plus payant en particulier en Amérique du Nord et du Sud

TV5 Monde participe activement à la promotion des élections des Français de l'Étranger

Le Canada, cas très particulier, a une programmation autonome durant 80% des émissions

Les questions/réponses ont concerné :

Les horaires de TV5 en Amérique

La couverture média dans les réseaux hôteliers

M. Francis HUSS, rapporteur

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE**

Résolution : ENS/R.3/15.03

Objet : Mise en place de normes de protection de l'audiovisuel extérieur contre les offres illégales d'accès aux programmes de télévisions en français (piratage).

L'Assemblée des Français de l'Etranger,**Considérant :**

- Que la multiplication d'offres pirates d'accès à des bouquets de télévision incluant des chaînes françaises est préjudiciable aux opérateurs de l'audiovisuel extérieur ;
- Que ces offres commerciales sont souvent diffusées par utilisation frauduleuse de la Liste Electorale Consulaire (LEC) ;
- Que les chaînes de télévision françaises n'exercent pas de poursuites ;

Demande :

- Que des mesures soient prises par les autorités compétentes, dont le CSA, pour éviter et sanctionner ces fraudes;
- Que l'utilisation illégale de la LEC soit sanctionnée.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstentions	1	3

RÉPONSE

MOTION SUR TV5 MONDE – CANADA/QUEBEC**Motion ENS/M.1/15.03****L'Assemblée des Français de l'étranger,****Considérant :**

- Que TV5 Monde a pour ligne éditoriale de promouvoir la culture française à l'étranger ;
- Que TV5 au Canada et au Québec est un cas particulier de TV5 Monde, souverain de ses programmes ;
- Que seulement 20% des programmes de TV5 Canada émanent de TV5 Monde ;

Demande:

Que la part des programmes de diffusion de TV5 Monde au Canada et au Québec soit revue à la hausse afin de permettre la promotion de la culture française à l'étranger.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

RÉPONSE

III- HANDICAP ET BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS DES ELEVES DANS LE RESEAU AEFÉ : RAPPORT SUR L'ACCUEIL DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS AU SEIN DU RESEAU DE L'AEFE.

La Commission a travaillé sur la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement des enfants en situation de handicap ou porteurs de difficultés particulières d'apprentissage.

Nous avons auditionné :

- Mme Myriam GRAFTO, Inspectrice de l'Education nationale (IEN), en charge de la prise en compte du handicap et des besoins éducatifs particuliers au siège de l'AEFE,
- M. Jean-Louis GARCIA, Président de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- Mme Isabelle TARDE, Déléguée générale de la FAPEE (Fédération des associations des parents d'élèves de l'étranger).

La prise en compte du handicap et des besoins éducatifs particuliers des élèves du réseau AEFÉ est désormais organisée et coordonnée de manière active et a fortement progressé depuis 2012.

Le recensement des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein du réseau de l'AEFE a permis de mieux connaître la situation et d'engager une amélioration de la capacité d'accueil.

Un premier point de situation en **mai 2012**, adressé par l'AEFE à l'ensemble des établissements du réseau, recensait à cette période **1640 élèves** en situation de handicap de la petite section à la terminale.

Un second point de situation a été initié en juin 2013 et poursuivi jusqu'en **décembre 2013**.

Entre ces deux dates, le nombre d'établissements ayant répondu est passé de 162 à 254 et le nombre d'élèves concernés est passé de 1997 à **3048 élèves**.

En 2014/2015, avec **380 établissements** ayant répondu à l'enquête (+ 126 réponses), le nombre d'élèves concernés a fortement progressé pour atteindre **8041 élèves au 5 mars 2015** (ce nombre pourrait comprendre des mésestimations, notamment dans le domaine de la vue ou du métabolisme)

Les troubles pris en compte sont par ordre décroissant d'occurrence, sur un total de 8041 :

- les **troubles du langage et de la parole** qui ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages (TSA) et qui comprennent, en autres, la dyslexie et la dysphasie (**4070, soit 51% des troubles recensés**) ;
- les troubles viscéraux qui regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à des maladies chroniques (1153) ;

- les troubles visuels et autres déficiences associées (834) ;
- les troubles psychiques qui recouvrent les troubles de la personnalité et les troubles du comportement (656) ;
- les troubles moteurs et autres déficiences associées (340) ;
- les troubles intellectuels et cognitifs qui concernent les déficiences intellectuelles (317) ;
- les troubles auditifs et autres déficiences associées (201) ;
- poly-handicap (déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante) ou l'association de plusieurs troubles de même importance (470) ;

Les principales mesures prises par l'AEFE sont :

- la mise en place d'un « projet personnalisé de scolarisation » (P P S) unique au sein du réseau ;
- le recrutement d'IEN qualifiés pour l'accompagnement scolaire des élèves porteurs de handicap, ou « ASH » (au siège et dans le réseau) ;
- la formation des enseignants (repérage, accompagnement) ;
- des missions ASH / référent ASH du siège ;
- l'aide aux établissements et aux familles.

Dans les établissements, la principale mesure est l'accueil des élèves avec des accompagnants spécialisés connus sous le sigle AVS (Assistants de vie scolaire).

Les AVS sont maintenant appelés les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). Ils prennent en charge les différents types d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap :

- > sur prescription de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (pour la France),
- > l'aide individuelle auprès d'un ou plusieurs élèves,
- > ou l'aide mutualisée lorsque les besoins des élèves n'impliquent pas une prise en charge individuelle.

Le nombre d'accompagnants est en forte progression au cours des dernières années.

Il était de 526 accompagnants en mars 2014

Il est de 727 en février 2015.

Chaque enfant pour lequel un handicap ou un trouble de l'apprentissage a été identifié et pour lequel des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, doit bénéficier d'un diagnostic puis d'une prescription afin qu'il puisse poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Cette prescription est formalisée dans

un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré et qui peut prendre trois formes :

- le plan personnalisé de scolarisation (PPS)
- le plan d'accueil individualisé (PAI)
- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le PPS comprend notamment des mesures d'accompagnement en milieu scolaire destinées à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles d'apprentissage.

Le PAI est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAP répond aux besoins constatés des élèves qui présentent une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative ni le projet d'accueil individualisé ne constituent une réponse adaptée et lorsque la famille n'a pas choisi de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées pour la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

La principale difficulté rencontrée est l'absence d'un dispositif global de prise en charge comme il en existe sur le territoire français à travers les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). En France, la MDPH reconnaît le handicap et prescrit des modalités d'accompagnement et l'Education nationale les met en place.

Pour les élèves à l'étranger, il en résulte que la charge revient le plus souvent exclusivement aux familles (72% des cas)

Il existe d'autres modalités de financement :

- financement conjoint parents-services sociaux, ces derniers intervenant en fonction du lieu de résidence, selon le handicap, selon le lieu de scolarisation, etc...
- rémunération partielle par les villes dans lesquelles sont implantés les établissements
- financement conjoint famille- employeur.

M. FRASLIN Jean-Hervé

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE
ET
AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution conjointe ENS-SOC/R.1/15.03**Objet :** Scolarisation des enfants handicapés**L'Assemblée des Français de l'Etranger****Considérant :**

- Que les dispositions de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap devraient conduire les établissements d'enseignement français à l'étranger à accueillir et accompagner les enfants concernés ;
- Les limites du dispositif actuel dédié aux Français établis hors de France pour valider les diagnostics puis les prescriptions et surtout organiser leur prise en charge ;

Demande la mise en place dans tous les établissements homologués d'un dispositif assurant :

- L'information des familles : réunions de rentrée, notamment pour les primo-arrivants, onglet sur le site des établissements, personnel dédié pour favoriser l'accueil des enfants handicapés ou présentant des besoins spécifiques et prestataires de soins pouvant intervenir dans l'établissement ;
- L'identification des difficultés d'apprentissage par un diagnostic le plus précoce possible puis la préparation d'un plan d'accompagnement spécialisé et sa mise en œuvre ;
- La recherche de solutions de financements.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>Unanimité</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

RÉPONSE

22ème Session

16-20 Mars 2015

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE**
ET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution conjointe: ENS-SOC/R.2/15.03**Objet** : Scolarisation des enfants handicapés**L'Assemblée des Français de l'Etranger,****Considérant :**

- Que les dispositions de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap devraient conduire les établissements d'enseignement français à l'étranger à accueillir et accompagner les enfants concernés ;
- Les limites du dispositif actuel dédié aux Français établis hors de France pour valider les diagnostics puis les prescriptions et surtout organiser leur prise en charge ;

Demande la création d'une Maison des Personnes Handicapées (MPH) pour les Français de l'étranger.

Cette Maison des Personnes Handicapées dédiée aux Français établis hors de France sera chargée de :

- Valider les diagnostics posés à l'étranger en lien avec les services sociaux des postes ;
- Prescrire les plans personnalisés d'accompagnement qui pourront recourir aux prestataires locaux ;
- Mobiliser les crédits nécessaires au financement de ces actions sur des bases équivalentes à celles qui existent dans les départements français.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>UNANIMITE</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

RÉPONSE